



Pekuakamiulnuatsh  
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion spéciale de Katakuhimatsheta (Conseil des élus) de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le mercredi 18 décembre 2019 de 15 h 05 à 15 h 10.

SONT PRÉSENTS : M. Jonathan Germain, vice-chef  
M. Charles-Édouard Verreault, vice-chef  
M. Stacy Bossum, conseiller  
M. Patrick Courtois, conseiller  
M. Stéphane Germain, conseiller  
M<sup>me</sup> Élisabeth Launière, conseillère  
M<sup>me</sup> Christine Tremblay, directrice générale  
M. Josée Buckell, greffière

EST ABSENT : M. Clifford Moar, chef (CONGÉ MALADIE)

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Développement des relations humaines et administration
  - 3.1 Amendement n° 04 de l'entente financière 2019-2020 avec le MSAC et Santé Canada
4. Droits et protection du territoire
  - 4.1 Annulation de l'achat du lot 4-14 du Rang A
5. Infrastructures et services publics
  - 5.1 Déclaration au nom d'une collectivité
  - 5.2 Programmes d'habitation
6. Patrimoine et culture
  - 6.1 Compagnie de la Baie d'Hudson à Mashteuiatsh – Projet de recherche sur le patrimoine archéologique

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

7. Santé et mieux-être collectif
  - 7.1 Nomination de l'autorité compétente pour l'adoption coutumière
8. Levée de la réunion

## 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le vice-chef Jonathan Germain assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le vice-chef Jonathan Germain procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par M. Patrick Courtois  
Appuyé de M. Stéphane Germain  
Adopté à l'unanimité

## 3. DÉVELOPPEMENT DES RELATIONS HUMAINES ET ADMINISTRATION

### 3.1 AMENDEMENT N°04 DE L'ENTENTE FINANCIÈRE 2019-2020 AVEC LE MSAC ET SANTÉ CANADA

#### CENTRE DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE DU SAGUENAY

#### RÉSOLUTION N° 7566

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire la mise en œuvre d'encadrements et de mécanismes de gouvernance fondés sur l'efficacité, la transparence et l'intégrité afin d'assurer la saine gestion de nos ressources;



# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que ces programmes et services touchent principalement les domaines de l'éducation, de la santé et du mieux-être collectif, du développement social, des infrastructures communautaires, de la gouvernance, du développement économique, ainsi que des services d'aide à l'enfance et à la famille;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est signataire d'une entente de financement avec le Ministère des Services aux Autochtones Canada (MSAC);

CONSIDÉRANT que cette entente de financement est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, et ce, jusqu'au 31 mars 2029;

CONSIDÉRANT que le MSAC désire amender cette entente afin d'ajouter un montant de 1 452 731 \$ pour l'année financière 2019-2020, ainsi que 2 365 \$ pour l'année 2020-2021 qui se compose comme suit :

- Un financement fixe de 109 200 \$ pour les réparations au réseau d'égout sanitaire;
- Un financement fixe de 14 270 \$ pour l'achat de logiciel (licence) Intéral;
- Un financement fixe de 8 940 \$ pour l'achat d'un GPS;
- Un financement fixe de 350 000 \$ pour la réfection de la rue Mahikan;
- Un financement préétabli de 8 360 \$ pour la tenue de formation en gestion des urgences;
- Une subvention de 271 710 \$ en rajustement pour les activités axées sur la santé (269 345 \$ pour 2019-2020 et 2 365 \$ pour 2020-2021);
- Un financement global de 444 777 \$ dans le cadre de l'initiative sur l'Apprentissage et la garde des jeunes enfants autochtones (AGJEA);
- Un financement global de 18 828 \$ pour l'initiative sur les ressources humaines en santé autochtones (IRHSA);
- Un financement souple de 229 011 \$ pour le Principe de Jordan.



# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

IL EST RÉSOLU d'approuver l'amendement n° 0004 et de signer l'entente de financement avec le Ministère des Services aux Autochtones Canada (MSAC) pour un montant total de 1 452 731 \$ pour l'année financière 2019-2020, et 2 365 \$ pour l'année financière 2020-2021 faisant passer le total de l'entente 2019-2020 à 35 754 428 \$ et l'entente 2019-2029 à 248 934 751 \$;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner le chef et les conseillers à signer cet amendement.

Proposée par M. Stacy Bossum  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

## 4. DROITS ET PROTECTION DU TERRITOIRE

### 4.1 ANNULATION DE L'ACHAT DU LOT 4-14 DU RANG A

#### RÉSOLUTION N° 7567

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta est l'organisation politique et administrative qui représente la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh et que dans le cadre de ses orientations politiques, a comme axe prioritaire d'assurer l'intégrité de Tshitassinu, en assumant sa protection, son occupation par les Pekuakamiulnuatsh et son usage dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et XXXX le 15 novembre 2019 au montant de 148 104 \$ pour l'acquisition du lot 4-14 du Rang « A »;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a autorisé l'acquisition du lot 4-14 du Rang « A » le 10 décembre 2019 via la résolution n° 7552;

CONSIDÉRANT que le 13 décembre 2019, XXXX a décidé de ne plus vendre son lot 4-14 du Rang « A » à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

IL EST RÉSOLU d'annuler la décision de Katakuhimatsheta prise le 10 décembre 2019 pour l'acquisition du lot 4-14 du Rang « A » au montant de 148 104 \$;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Droits et protection du territoire à signer tous les documents afférents à cette annulation.

Note: Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M. Stéphane Germain  
Adoptée à l'unanimité

## 5. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

### 5.1 DÉCLARATION AU NOM D'UNE COLLECTIVITÉ

#### RÉSOLUTION N° 7568

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, d'offrir un environnement favorable à la pratique de saines habitudes de vie qui stimule le goût d'entreprendre et qui favorise la synergie des divers leaderships présents dans la communauté;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, lors de la session de travail du 7 mai 2019, a donné son aval afin d'utiliser la Déclaration au nom d'une collectivité comme outil afin de faire valoir l'intérêt général des Pekuakamiulnuatsh lorsqu'un juge doit déterminer la peine d'un individu reconnu coupable d'un acte criminel grave;

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que M. David Claveau a été arrêté lors d'une perquisition de la Sécurité publique de Mashteuiatsh en octobre 2019 et a été reconnu coupable de possession de drogue en vue d'en faire le trafic, de trafic de drogue et de vente de drogue à un mineur;

CONSIDÉRANT que M. Claveau se livrait au trafic de stupéfiants à partir d'un logement communautaire situé à Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT que M. Claveau avait déjà fait l'objet d'une première perquisition en février 2019, dans ce même logement, et qu'il a été reconnu coupable des mêmes chefs d'accusation.

IL EST RÉSOLU de déposer une Déclaration au nom d'une collectivité dans les dossiers de la Cour du Québec #155-01-001377-191 et #155-01-001378-199 contre M. David Claveau;

IL EST DE PLUS RÉSOLU de mandater le vice-chef aux relations avec les Premières Nations et les gouvernements comme représentant des résidents de Mashteuiatsh pour le dépôt de la Déclaration au nom d'une collectivité.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

## RÉSOLUTION N° 7569

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, d'offrir un environnement favorable à la pratique de saines habitudes de vie qui stimule le goût d'entreprendre et qui favorise la synergie des divers leaderships présents dans la communauté;

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, lors de la session de travail du 7 mai 2019, a donné son aval afin d'utiliser la Déclaration au nom d'une collectivité comme outil afin de faire valoir l'intérêt général des Pekuakamiulnuatsh lorsqu'un juge doit déterminer la peine d'un individu reconnu coupable d'un acte criminel grave;

CONSIDÉRANT qu'en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, M. Johé Simard s'est livré à des actes de voies de fait graves sur deux individus membres de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que ces actes criminels ont eu lieu à Mashteuiatsh et ont suscité de l'inquiétude et de l'appréhension au sein de la communauté;

CONSIDÉRANT que M. Johé Simard a un passé criminel bien connu des résidents de Mashteuiatsh.

IL EST RÉSOLU de déposer une Déclaration au nom d'une collectivité dans les dossiers de la Cour du Québec #155-01-000931-196 et #155-01-000932-194 ouverts contre M. Johé Simard;

IL EST DE PLUS RÉSOLU de mandater le vice-chef aux relations avec les Premières Nations et les gouvernements comme représentant des résidents de Mashteuiatsh pour le dépôt de la Déclaration au nom d'une collectivité.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

## 5.2 PROGRAMMES D'HABITATION

### RÉSOLUTION N° 7570

CETTE RÉSOLUTION ANNULE ET REMPLACE LA RÉSOLUTION N° 7258.

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de faciliter l'accès à nos programmes et services et favoriser l'intégration de nos spécificités culturelles;

CONSIDÉRANT que le 25 janvier 1994, une convention d'habitation est intervenue entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et XXXX, n° bande XXXX, (L'OCCUPANT) relativement à l'immeuble situé au 46, rue Ntshuk à Mashteuiatsh, sur le lot 18-78, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n°5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 96171;

CONSIDÉRANT que l'article 37 de la convention d'habitation prévoit que l'occupant peut obtenir la possession légale et permanente des lieux après vingt-cinq ans, sans aucune redevance si l'occupant respecte tout et chacune des conditions stipulées à la convention ainsi que toute Loi ou règlement en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en date du 25 janvier 2019, l'occupant a complété sa période d'occupation de l'immeuble de vingt-cinq ans tout en respectant les conditions stipulées à la convention d'habitation ou en remédiant à tout défaut en temps utile;

CONSIDÉRANT que l'occupant a manifesté son intention de devenir possesseur de l'immeuble.

IL EST RÉSOLU d'allouer la possession légale et permanente des lieux situés au 46, rue Ntshuk à Mashteuiatsh et le terrain décrit ci-dessous à XXXX n° bande XXXX :

« La totalité du lot 18-78, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n°5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 96171 »;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de réserver tous les droits et bénéfices auxquels XXXX n° bande XXXX pourrait avoir droit en vertu de la procédure de transfert pour le traitement des conventions d'habitation après l'échéance de vingt-cinq ans dans le cadre du programme 56.1 approuvé le 2 juin 2008;



# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

IL EST DE PLUS RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics pour signer tous les documents en lien avec ce transfert.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault

Appuyée de M. Stéphane Germain

Adoptée à l'unanimité

## 6. PATRIMOINE ET CULTURE

### 6.1 COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON À MASHTEUJATSH – PROJET DE RECHERCHE SUR LA PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

#### RÉSOLUTION N° 7571

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a pour mission d'affirmer, de défendre, de promouvoir et de préserver les droits ancestraux y compris le titre aborigène, la langue et la culture ainsi que les intérêts et les aspirations des Pekuakamiulnuatsh sur Tshitassinu;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta dans ses orientations politiques a identifié comme axes prioritaires :

- Déployer des stratégies et bonifier les programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehluéun pour qu'ils soient de fiers ambassadeurs;
- Encourager la transmission sur Tshitassinu source première de notre identité.



# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a confié à l'unité administrative Patrimoine et culture le mandat de poursuivre avec la Société d'histoire et d'archéologie de Mashteuiatsh (SHAM) les activités de fouilles archéologiques du site DdFb-18 situé au 1824, rue Ouiatchouan en lien avec le rapport final de la firme Subarctique enr. et a confié le mandat à la SHAM d'effectuer la recherche de financement en lien avec ce projet et que la réalisation de ce mandat devra être effectuée en concertation avec l'unité administrative Patrimoine et culture;

CONSIDÉRANT qu'il serait utile à la SHAM d'avoir un appui et une confirmation de la contribution financière de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan qui seraient valables pour différentes demandes de financement visant la réalisation du projet de fouilles archéologiques sur le site DdFb-18 au courant des deux prochaines années (2020-2021 et 2021-2022);

CONSIDÉRANT que le projet de fouilles archéologiques sur le site DdFb-18 respecte la Politique d'affirmation culturelle des Pekuakamiulnuatsh et que ces actions sont en lien avec chacun des axes soit : Pekuakamiulnuatsh, Nitassinan, Eitinanu et Ka ishinakushik.

IL EST RÉSOLU d'appuyer le projet de fouilles archéologiques sur le site DdFb-18 déposé par la Société d'histoire et d'archéologie de Mashteuiatsh;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'officialiser la contribution financière de 44 000 \$ pour deux ans de la part de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan pour le projet de fouilles archéologiques déposé par la Société d'histoire et d'archéologie de Mashteuiatsh. Cette somme pourra être prise dans le budget d'opérations de l'unité administrative Patrimoine et culture, et ce, si le projet déposé par la Société d'histoire et d'archéologie de Mashteuiatsh est accepté par le bailleur de fonds.

Proposée par M. Stacy Bossum  
Appuyée de M. Stéphane Germain  
Adoptée à l'unanimité

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

## 7. SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE COLLECTIF

### 7.1 NOMINATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR L'ADOPTION COUTUMIÈRE

#### RÉSOLUTION N° 7572

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier les programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que l'adoption et la tutelle coutumières sont pratiquées par les peuples autochtones depuis des millénaires;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a convenu de désigner une autorité compétente pour l'adoption et la tutelle coutumières des Pekuakamiulnuatsh composées d'un professionnel de la santé et des services sociaux et de personnes de la communauté dont un aîné;

CONSIDÉRANT que cette autorité compétente a comme rôle d'attester l'adoption et la tutelle coutumières en s'assurant du respect des coutumes et des traditions des Pekuakamiulnuatsh, du consentement des parties et de l'intérêt de l'enfant selon la volonté de Katakuhimatsheta et conformément à la loi n° 113 de l'Assemblée nationale du Québec qui reconnaît officiellement les effets de l'adoption et de la tutelle coutumières;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a permis de recueillir des candidatures pour pourvoir l'autorité compétente et que les vérifications spécifiées ont mené à une sélection de candidats.

IL EST RÉSOLU de désigner les membres de la communauté suivants au sein de l'autorité compétente en adoption et la tutelle coutumières des Pekuakamiulnuatsh :

- M. Gilbert Courtois, M<sup>me</sup> Stéphanie Gabriel-Fortin, M<sup>me</sup> Carole Connolly (substitut) et M<sup>me</sup> Caroline Duchesne, représentante de Santé et mieux-être collectif.

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

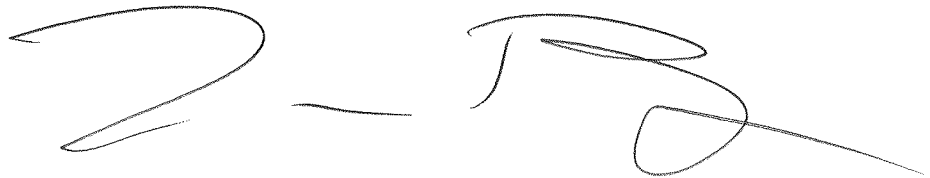
IL EST AUSSI RÉSOLU que l'autorité compétente présente annuellement un bilan des activités à Katakuhimatsheta.

Proposée par M. Patrick Courtois  
Appuyée de M<sup>me</sup> Élisabeth Launière  
Adoptée à l'unanimité

## 8. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 13 h 10, proposée par M. Patrick Courtois, appuyée de M. Charles-Édouard Verreault et adoptée à l'unanimité.

La greffière,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a horizontal line and a large, looped 'B'.

Josée Buckell